

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2013

Le neuf septembre deux mil treize à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Chantal BIVILLE, Maire.

Etaient présents : M. EDIN VINCENT Mme TABOURET M LEBLANC Mmes LASLIER STIENNE M DANET GONDARD FLAGUAIS DUFLO

Etaient absents : M LAGNEL (pouvoir à Mme BIVILLE)

Mme MANRY Mme TESSON M. DOUCET

Secrétaire de séance : Stéphane GONDARD

RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2012

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, destinés à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis et éventuellement formuler ses observations, sur les trois documents dont ils ont été destinataires avec la convocation.

Après avoir pris connaissance des trois documents, et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les trois documents joints en annexe, tels qu'ils sont présentés.

3° TRANCHE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur EDIN présente le 3ème programme d'assainissement non collectif pour lequel sept personnes se sont engagées pour effectuer l'étude de travaux. Le conseil municipal déplore le manque d'intérêt des propriétaires concernés par la mise aux normes de leur installation, malgré plusieurs relances écrites depuis 2008, alors qu'elles sont encore subventionnées. Après en avoir délibéré, il est décidé de lancer une troisième tranche d'assainissement non collectif.

ETUDE DE BASSIN ALIMENTATION DE CAPTAGE DE BOSC LE HARD

Monsieur EDIN expose que dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais une étude de bassin d'alimentation du captage, (étude qui comprend un volet hydrogéologique et un volet agricole), il convient de désigner une Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le lancement de consultation du ou des B.E.T. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne le SIDESA, comme assistant à maitrise d'ouvrage, et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

TRAVAUX DE FORAGE ET LOCAL DE PRODUCTION

Considérant l'arrêté Préfectoral du 25 janvier 2011 et notamment l'article II « sécurisation de l'alimentation en eau potable » ainsi que l'étude « schéma directeur pour l'amélioration et la distribution de l'eau potable » des travaux à réaliser sur le forage et le local de production ont été préconisés. Madame le Maire propose de réaliser ces travaux dont le montant s'élève à 26 679. 00 € H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable et décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

LANCEMENT DE LA DEMARCHE ZERO PHYTO

Monsieur EDIN expose qu'afin d'être éligible au taux de base de 30 % de subvention de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 10ème programme, il faut avoir engagé simultanément :

- DUP de tous captages,
- Un diagnostic A.E.P.
- Une étude du bassin d'alimentation de captage,
- Une démarche « zéro phyto »

A ce jour, Monsieur EDIN signale que la réduction de l'utilisation des phytos pour les espaces gérés par la collectivité est déjà significative et aussi visible. Il est nécessaire de finaliser la demande de la commune dans sa protection de la ressource en eau potable qu'elle exploite, par un engagement « zéro phyto », soit par la signature d'un contrat d'entretien des espaces publics, soit par le diagnostic des pratiques ou soit par la mise en place d'un plan de désherbage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, et laisse tout pouvoir à Madame le Maire.

CONTRAT CAE

Monsieur EDIN propose l'embauche d'une personne en contrat aidé pour une durée de un an à raison de 20 h hebdomadaire.

REPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE – RUE VILLAINE

Le conseil municipal prend connaissance des résultats de l'appel à candidature et de l'analyse des offres concernant le remplacement des canalisations d'eau potable, à savoir :

1° Véolia = 84 455.19 € avec option 90 126. 18 €

2° Sturno = 93 292. 50 € avec option 113 342. 50 €

3° SAT auxiliaire de travaux = 101 870. 00 € avec option 125 270.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine la proposition de la commission d'appel d'offres et décide de confier les travaux à l'entreprise VEOLIA.

37ème TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire porte la convention concernant la 37ème tr d'éclairage public à la connaissance du conseil municipal, à savoir :

Pose et fourniture d'un mât à l'Espace Jean Moulin dont le montant total des travaux s'élève à : 2 994. 14 € TTC.

La part du SDE sera de 1 502. 08 €

La part communale sera de 1 492. 06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification.

ECLAIRAGE PUBLIC AUTOUR DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire expose que l'entreprise Cégélec qui assure la maintenance de l'éclairage public ne peut intervenir sur l'éclairage public dans le Bourg, car il existe un important problème de réseau. Pour résoudre ce problème il est nécessaire de créer un nouveau réseau. Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire, pour :

- prendre contact avec le S.I.E.R. pour trouver les solutions en vue de remédier à ce problème dans les meilleurs délais
- signer tous documents y afférents.

SUBVENTION POUR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal accorde 100€ à la Fondation du Patrimoine pour l'adhésion 2013.